

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 15 avril 2022**

Par suite d'une convocation en date du 09 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse s'est réuni à la mairie à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Michel BANCAREL, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSE Marie-Rose, Mme LEQUEUX-DAVICCO Aude, Mr GARDE Jean-Pierre

**ABSENT EXCUSE** : Mr DONEAUD Xavier (procuration donnée à Mr BANCAREL Michel)

**Ordre du jour**

**1) Vote des comptes administratifs 2021 : Budget principal et budget assainissement**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2021 du budget principal et du budget d'assainissement.

***Budget principal :***

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 sont de 241 852,17 €, les recettes sont de 331 838,84 €, ce qui représente un excédent de 89 986,67 €.

Les dépenses de la section d'investissement réalisées en 2021 sont de 74 204,58 € et les recettes de 49 966,90 € ce qui représente un déficit de 24 237,68 €.

***Budget assainissement :***

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2021 sont de 11 048,34 € et les recettes de 48 639,98 €, ce qui représente un excédent de 37 591,64 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 139,67 € et les recettes à 23 598,38 € ce qui représente un excédent de 7 458,71 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les comptes administratifs 2021 du budget principal et assainissement.

**2) Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets principal et assainissement dressés par le comptable public**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2021 concernant le budget principal et le budget assainissement

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) Vote des taux d'imposition**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité, 6 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 3 % pour l'année 2022 sur les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,85 %.

### **4) Vote des budgets primitifs : budget principal et assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs principal et assainissement 2022.

Le conseil municipal, après présentation et délibération approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif principal 2022 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 331 429,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 273 872,00 €

Pour le budget de l'assainissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 43 995,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 17 617,00 €

#### **4) Durée amortissement contribution travaux de voirie au SIV DE MENAT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la contribution versée au SIV DE MENAT pour les travaux de voirie sera imputée au chapitre 204 : subventions d'équipement versées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que ce chapitre étant amortissable, il convient de fixer la durée d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer à 15 ans, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SIV de MENAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Questions diverses**

#### **1) Réunion ADIT du vendredi 15 mai**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec l'ADIT, concernant le projet de rénovation des appartements aura lieu vendredi 13 mai à 15 h 00 à la mairie et invite tous les Elus disponibles à y assister.

#### **2) Motion pour la protection des renards hors période de chasse**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de l'association « Panse-bêtes » pour adopter une motion au sujet du déclassement du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ce statut autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Cette motion a pour but de retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Avec 6 voix contre et 4 voix pour, le Conseil Municipal refuse d'adopter cette motion.

#### **3) Fête patronale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comité de Fêtes recherche des bénévoles pour l'organisation de la fête patronale du 10 juillet 2022. Il précise qu'une réunion est organisée le 29 avril à 19 h 30 dans la salle du Conseil Municipal.

#### **4) Demande d'agrément dossier SAFER**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'agrément de la Collectivité concernant un dossier SAFER visant la vente d'une partie de la propriété de Monsieur GANDOLFINI Albert à Mr et Mme VASSORT André. La propriété bâtie est constituée d'un ancien relais de poste du 18<sup>ème</sup> siècle dit « le Château » et d'une maison de gardien entourées de deux étangs. Le foncier non bâti est constitué de plusieurs parcelles en nature réelle de terres, eaux, taillis simple, sols et Landes pour une surface de 3 ha 97 a 22 ca.

Le Conseil municipal accepte de donner son agrément pour ce projet.

### **5) Courrier de Mr Bruno GARDET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mr Bruno GARDET co-signé par Mr et Mme Eric CAMALY et Mr et Mme Jean-Claude BUCZEK concernant les dangers dus à la circulation importante ainsi que les excès de vitesse dans la rue direction Charensat.

Monsieur le Maire rappelle que des radars pédagogiques vont être installés sur cette route dans le cadre du dossier « amendes de police » voté au budget primitif 2022.

Un courrier informant de cette décision va être adressé à Mr Bruno GARDET.

La séance est levée à 22 h 30

Fait à Espinasse, le 22 avril 2022

Le Maire,  
Michel BANCAREL

